

Eric Poinot

Doctorant en science politique
Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, Groupe de Sociologie Politique Européenne
47 avenue de la Forêt Noire
67082 Strasbourg Cedex
eric.poinot@eturs.u-strasbg.fr

La montée en puissance d'une lecture économique des droits de l'homme : le cas d'Amnesty International

Résumé

Amnesty International tend à prendre de plus en plus en considération les violations des droits économiques, sociaux, et culturels. Cette évolution est interprétée par certains comme une entrée sur le terrain des luttes altermondialistes. En fait, cette réforme tient moins aux effets propres de la mondialisation qu'à une mutation tendancielle des grilles de lecture des droits de l'homme. L'attitude d'AI vis-à-vis de la problématique altermondialiste n'est pas tranchée, et la position de l'organisation reste encore en grande partie à définir. En outre, AI vise également à promouvoir au sein de ce mouvement une grille de lecture des problèmes liés à la mondialisation économique en termes de droits de l'homme. En fin de compte, la montée en puissance des droits économiques et sociaux procéderait avant tout de l'accession à des postes de responsabilités d'agents dont les parcours les auraient sensibilisés aux questions économiques, et notamment développementalistes.

Introduction

Lors de son vingt-cinquième Conseil International (CI) tenu à Dakar du 17 au 25 août 2001, l'organisation de défense des droits de l'homme Amnesty International (AI) a adopté une importante réforme de ses statuts, confirmée et prolongée lors du CI de Cocoyoc (Mexique), du 16 au 23 août 2003¹. L'élément essentiel est en l'élargissement du mandat aux droits économiques, sociaux, et culturels, qui s'inscrit dans une révision globale des règles et stratégies du groupement. Jusqu'alors l'activité d'AI avait été divisée en deux volets : l'un promotionnel, l'autre oppositionnel. AI encourageait au respect de *l'ensemble* des droits de l'homme tels qu'édictés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de l'ONU du 10 décembre 1948. Et l'organisation s'opposait aux violations de *certain*s de ces droits, jugés particulièrement importants et nécessaires à la jouissance de l'ensemble des droits humains. Cela concernait uniquement les droits dits civils et politiques² : liberté d'expression, liberté de conscience, etc. Historiquement, les « droits de première génération » occupent effectivement une place centrale dans le dispositif amnistien, dont la vocation première était d'obtenir la libération des « prisonniers d'opinion », des individus privés de leur liberté du simple fait de leurs opinions ou de leurs croyances, et qui n'avait ni eu recours à la violence, ni préconisé son usage.

Amnesty International a été fondée après la publication dans l'hebdomadaire *The observer* du 28 mai 1961 d'un article intitulé « The forgotten prisoners », dont l'auteur était l'avocat londonien Peter Benenson³. Ce qui devait n'être au départ qu'une campagne

¹ Concernant le CI de Dakar, voir le bulletin d'information d'AI *The wire*, n°7, vol. 31, octobre 2001. Concernant le congrès de Cocoyoc, voir le communiqué de presse disponible à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAORG500222003?open&of=FRA-398>

² La distinction entre droits civils et politiques (aussi dénommés « droits de première génération ») et droits économiques, sociaux, et culturels (« droits de deuxième génération ») a été entérinée notamment par l'adoption des deux pactes de l'ONU en 1966.

³ Sur les toutes premières années d'Amnesty, voir Tom Buchanan, « « The truth will set you free » : the making of Amnesty International », *Journal of contemporary history*, n°4, vol. 37, octobre 2002, p. 575-597.

internationale d'un an en faveur des prisonniers d'opinion est devenue ensuite une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme de premier plan, récompensée par le Prix Nobel de la Paix en 1977. Ce mouvement revendique aujourd'hui plus d'un million de militants, membres, et donateurs réguliers, dans cent quarante pays. Il compte environ sept mille huit cent groupes locaux, et possède des sections nationales dans cinquante huit pays⁴. Le centre névralgique est constitué par le Secrétariat International (SI) basé à Londres, où travaillent plus de quatre cent permanents et plus d'une centaine de bénévoles⁵. Le budget international pour l'exercice 2002, qui n'inclut pas les budgets des sections nationales, avoisinait les vingt-quatre millions de Livres Sterling. Les autorités internationales pèsent d'un poids décisif dans ce mouvement très centralisé : le Comité Exécutif International (CEI) prend l'ensemble des décisions stratégiques concernant le mouvement, les campagnes en cours, le lobbying auprès des organisations internationales, les cas de prisonniers qui peuvent être pris en charge, etc. Les chercheurs londoniens élaborent les différents rapports publiés par Amnesty, les sections nationales ne publiant donc que des traductions. De manière générale, les sections nationales sont subordonnées à l'autorité du SI, qui a à sa tête un Secrétaire Général (SG), nommé par le CEI et rémunéré par Amnesty. Son rôle est de diriger les activités du Secrétariat au jour le jour et d'être le porte-parole du mouvement. Les sections nationales déclinent et coordonnent l'action d'Amnesty au niveau national, et regroupent les groupes locaux et les membres individuels du mouvement. Ces mêmes sections désignent lors de leur congrès respectif des représentants qui participent au Conseil International biennuel, qui constitue l'instance suprême de décision. A titre d'exemple, la Section Française (AISF) a été fondée en 1971, et compte actuellement plus de vingt mille membres, plus de deux cents mille donateurs réguliers, et près de quatre cent groupes locaux. Le secrétariat national de Paris emploie une cinquantaine de permanents, soutenus par quelques trois cents bénévoles⁶. La section Royaume-Uni (AIUK) est assez comparable en taille, à ceci près que son secrétariat national est plus développé (environ cent vingt permanents). Il convient de préciser que la section RU est nettement distincte du Secrétariat International.

De manière générale, Amnesty International est éloignée du modèle du « nouveau mouvement social »⁷, que la défense des droits de l'homme pourrait évoquer. Il s'agit d'une organisation très structurée, d'autant plus centralisée qu'elle a l'ambition de coordonner l'action de ses militants partout à travers le monde. Avant la réforme de Dakar, le mandat définissait de manière précise les orientations du mouvement et les actions qui pouvaient être engagées. Les choses n'ont pour l'instant pas changé de manière significative, une section nationale ou un groupe pouvant toujours être censuré s'il sort du cadre de sa mission. L'autonomie locale est moins large que dans une association comme la Ligue des Droits de l'Homme⁸, les groupes recevant par exemple tous les mois une masse importante de courrier et des instructions en provenance du secrétariat national. Dans ces conditions, il n'est pas

⁴ La fondation d'une *section*, qui est soumise à la satisfaction de certaines règles et à l'approbation des autorités internationales du mouvement, entérine de manière officielle l'implantation d'AI dans un pays. L'organisation peut donc compter des membres et des groupes dans un pays, sans que celui-ci possède une section.

⁵ Les chiffres cités sont ceux avancés par l'organisation. En l'absence d'étude indépendante, ce sont les seules données dont nous disposons. Les quelques éléments d'information que nous avons pu recueillir nous incitent à croire qu'ils sont plutôt fiables, bien que souvent imprécis. Parmi ce million ou ce million et demi de membres, on trouve ainsi des modalités de participation très variables, du militant actif au simple donateur. Le degré d'activité des sections peut lui aussi être très hétérogène.

⁶ Concernant la section française, voir le numéro spécial du mensuel d'AISF, *La chronique*, numéro spécial à l'occasion du quarantième anniversaire du mouvement, n°174, mai 2001. Compte tenu du relatif désintérêt scientifique dont a longtemps souffert Amnesty, l'on ne s'étonnera pas qu'il soit nécessaire de recourir à la littérature grise pour retracer son histoire.

⁷ Pour une analyse et une critique des nouveaux mouvements sociaux, voir Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 2002.

⁸ Concernant la LDH, voir Eric Agrikoliansky, *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, 2002. Les éléments de comparaison entre AI et la LDH que nous pourrions introduire s'inspirent prioritairement de cet ouvrage.

étonnant qu'un processus de réforme aussi profond que l'ouverture aux droits économiques, sociaux, et culturels prenne plusieurs années, à la fois parce que les structures sont marquées par une certaine rigidité, et parce qu'il est nécessaire de concilier des positions divergentes. Malgré cela, il s'agit d'un changement majeur dans l'histoire d'AI, qui pourrait à terme transformer significativement l'organisation, surtout si l'on prend en compte l'ensemble des évolutions en cours⁹.

Sitôt après le CI de Dakar, certains observateurs¹⁰ ont estimé qu'Amnesty était en train d'accomplir son entrée dans le domaine des luttes « antimondialisation », avec notamment le souci de ne pas être dépassée par d'autres mouvements revendicatifs, plus jeunes et plus virulents. S'il est vrai qu'AI se préoccupe de ce genre de questions, c'est-à-dire des conséquences en termes de droits de l'homme du phénomène de mondialisation de l'économie, il est toutefois bien trop simpliste d'estimer que le mouvement serait en train d'investir le terrain anti- ou altermondialiste. Ce notamment parce qu'un tel point de vue néglige tout à fait les représentations des agents et le sens qu'ils donnent à cette évolution, les différents rapports aux problématiques économiques qui se manifestent au sein d'AI, et enfin les modalités concrètes de la réforme. Il nous semble plus heureux d'expliquer comment AI entend intervenir sur le plan social et économique, et donc décide de se mesurer notamment à certaines conséquences de la mondialisation, tout en tentant de préserver son identité et son originalité. Notre hypothèse est que l'évolution d'Amnesty n'est pas dictée, et encore moins imposée, par les effets propres de la mondialisation, et qu'elle est bien plutôt le symptôme d'une transformation tendancielle des grilles de lecture des problèmes politiques, et en l'occurrence des droits de l'homme. Sans juger de l'importance objective du contexte macroéconomique mondial, les droits économiques et sociaux prennent davantage d'importance dans la hiérarchie concrète et implicite des droits de l'homme. L'exemple d'Amnesty International devrait nous permettre d'illustrer cette idée. Différents documents officiels publiés par AI ont été consultés pour les besoins de cette recherche, certains publics, d'autres à diffusion restreinte. Les documents classés « internes », qui ne peuvent être portés à la connaissance du public sans l'accord des autorités du mouvement, ne pourront pas être cités¹¹. Des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de dirigeants, de permanents, et de militants, aux différents niveaux de l'organisation, en France et en Angleterre. Enfin, des observations participantes ont été menées dans des groupes locaux, à Strasbourg et Oxford. Nous avons également eu l'occasion d'assister au dernier congrès annuel d'AIUK, qui a eu lieu à Belfast, du 11 au 13 avril 2003.

Dans la mesure où il paraît peu judicieux d'expliquer la position d'AI par rapport aux problématiques économiques sans prendre en compte le cheminement qui y a conduit, nous présenterons dans un premier temps les modalités de la réforme menée depuis le CI de Dakar. Après cela, nous pourrions situer Amnesty et détailler ses relations avec le mouvement altermondialiste dans son ensemble. Enfin, nous pourrions tenter de mettre au jour les déterminants spécifiques de cette montée en puissance d'une lecture économique des droits de l'homme.

⁹ Pour une analyse globale de la réforme du mandat d'AI, voir Federico Moscogiuri, *An Analysis of the 1997-2001 Amnesty International Mandate Review, in the Context of the Development and Growing Influence of Human Rights NGOs in the International Protection and Promotion of Human Rights, and the Development of the Human Rights Movement*, Mémoire de Master en droit international, University of Westminster, 2001.

¹⁰ Voir notamment *Libération*, 23 août 2001, p. 13 et 14, « Le virage social des ONG des droits de l'homme ».

¹¹ Les archives publiques du SI, déposées à l'Institut International d'Histoire Sociale d'Amsterdam, ne comportent que les documents internes vieux de plus de dix ans. Les plus récents ne sont théoriquement pas consultables.

I. Les modalités de la réforme du mandat

Malgré son importance remarquable dans l'évolution d'AI, la prise en compte des droits économiques, sociaux, et culturels s'est faite selon des modalités assez comparables à celles qui ont présidé aux précédents élargissements du mandat. Ceux-ci seront succinctement évoqués, avant que ne soit détaillée la position d'Amnesty sur cette thématique spécifique.

A. Les réformes antérieures

1. Aperçu chronologique

La mission d'Amnesty au moment de sa fondation était précisément définie : obtenir la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers d'opinion (nous avons déjà expliqué quel sens le mouvement donne à cette expression) partout à travers le monde, et garantir des conditions de jugement respectueuses du droit pour tous les autres prisonniers. Durant les dix premières années de son existence, AI reste confinée à ce domaine particulier. A partir 1972 elle s'oppose inconditionnellement à la torture, et en 1973 elle exige l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Nous pouvons nous contenter de citer quelques-uns des élargissements menés par la suite, dans les années 80 et 90 : opposition aux exécutions extrajudiciaires, défense des réfugiés, transferts militaires et de police, attitude des entreprises, droit des femmes, minorités ethniques, homosexualité, acteurs politiques non-étatiques (mouvements d'opposition, de libération nationale...), etc. Il est important de remarquer que ces réformes ont été menées de manière cumulative, l'organisation élargissant à chaque fois son champ d'intervention, sans qu'une mise au point fondamentale soit réalisée. A tel point que le mandat pouvait prendre des allures d'inventaire à la Prévert : avant le CI de Dakar, un juriste membre d'AI et spécialiste du mandat estimait que celui-ci énonçait entre quinze et vingt domaines d'action, qui ne pouvaient être reliés par aucun lien logique. A défaut de s'accorder sur la nouvelle voie à adopter, du moins les acteurs du mouvement reconnaissaient-ils que le statu quo n'était plus guère envisageable. Le Conseil International de 1991 à Yokohama avait déjà décidé la mise en place d'une commission spécialisée chargée d'étudier les possibilités de réforme, alors que le CI de 1995 avait précisé les règles fondamentales que cette évolution devait respecter.

2. Des caractéristiques récurrentes

Une analyse même succincte des diverses réformes menées au sein d'AI depuis les années 60 permet de mettre en évidence certaines données récurrentes. Les bulletins internes des sections nationales comportent fréquemment des points de vue de militants ou de responsables, ou des dossiers, qui viennent nourrir le débat sur un thème donné (homosexualité, réfugiés...). C'est à partir de ce matériau, en plus d'entretiens, que nous pouvons mettre l'accent sur les trois points suivants : en premier lieu, la volonté d'intervention théoriques des agents dépasse souvent les réalisations concrètes du mouvement. C'est à dire que ce que *souhaiteraient* entreprendre certains militants va souvent au-delà de la mission officielle d'AI. Cela peut s'exprimer dans les résolutions et les amendements qui sont débattus lors des congrès : à Belfast, en pleine intervention américaine en Irak, plusieurs propositions de textes présentaient des accents ouvertement pacifistes. Or ceci ne relève pas de la mission d'AI : le droit international public, sur lequel l'organisation s'appuie autant que possible, ne permet pas une condamnation de la guerre en tant que telle. Par conséquent, ces textes n'ont pu être adoptés. Deuxièmement, et cela vient compléter la remarque précédente, les possibilités de réforme et d'expansion sont conditionnées par

l'état des ressources dont dispose AI à un moment donné de son histoire. Si le groupement n'intervient pas tous azimuts, c'est en partie parce qu'il n'en a pas les moyens, notamment en termes humains et d'expertise (possibilités de recherche sur un sujet donné). Ce genre d'arguments a souvent été invoqué lors des débats entourant le CI de Dakar, la plupart des interventions portant non sur la question des droits économiques et sociaux en eux-mêmes, mais bien plutôt sur la pertinence de l'élargissement, compte tenu de la charge de travail à laquelle AI devait déjà faire face. Enfin, il apparaît que les processus de réforme sont « portés » au sein du mouvement par des groupes ou des acteurs spécifiques, particulièrement intéressés par une question donnée, et qui jouent à ce titre un véritable rôle d'« entrepreneurs de morale¹² ». Tel est le cas notamment de la défense des homosexuels persécutés en raison de leur seule orientation sexuelle. L'inclusion de cette question dans le mandat s'est faite après presque dix années de débats, la question réapparaissant quasiment à chaque congrès annuel d'AIUK durant la décennie 80, jusqu'à ce que finalement les partisans de la prise en compte obtiennent gain de cause. Ceux-ci étaient bien souvent concernés directement par la question, étant soit homosexuels, soit membres d'autres organisations (lutte contre le Sida...). Là encore, les objections à l'élargissement portaient davantage sur sa pertinence *dans le cadre de l'action d'AI* que sur le thème de l'homosexualité en soi.

B. La prise en compte des droits économiques, sociaux, et culturels

1. Le résultat d'un compromis

Au moment du CI de Dakar, les membres d'Amnesty devaient non seulement trouver un point d'accord sur la question des droits économiques et sociaux, mais également sur la réforme du mandat en général¹³. Compte tenu de l'équilibre des forces au sein du mouvement (plusieurs grandes sections nationales étant en désaccord), des procédures en vigueur, mais également du fait qu'AI est une organisation marquée par une culture anglo-saxonne de négociation qui privilégie la recherche du consensus, la solution finalement adoptée allait probablement être le résultat d'un compromis. Ce qui montre à quel point la question de la position d'AI sur les droits économiques et sociaux, et encore plus sur la mondialisation, est complexe. Il vaudrait mieux parler d'une pluralité de positions, et d'accord trouvé entre les différents acteurs individuels et collectifs qui interagissent au sein du mouvement. Concrètement, la formule du mandat, qui décrivait de manière positive mais stricte le champ d'intervention d'AI, a été délaissée au profit d'une approche plus souple. Amnesty peut intervenir sur l'ensemble des droits mentionnés dans la DUDH, et condamne particulièrement les atteintes les plus *graves*, et celles qui procèdent d'une politique de *discrimination*. Ces deux critères viennent nuancer quelque peu cette ouverture. La position d'AI était moins progressiste, souhaitant que les violations des droits économiques et sociaux ne soient condamnées que dans la mesure où ils procéderaient d'une politique de *persécution*.

2. Pas d'opposition de principe

Les orientations stratégiques d'AI ont depuis son origine été les résultats de choix mûrement réfléchis, qui ont pourtant pu aboutir à des prises de position parfois surprenantes, et à des controverses dans le champ des organisations de défense des droits de l'homme. La « clause de violence » (AI ne demande pas la libération d'un prisonnier à partir du moment où celui-ci a eu recours à la violence ou préconisé son usage) a pu engendré certains

¹² Howard Becker, *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985.

¹³ Pour un exposé détaillé des différentes options envisagées concernant l'évolution du mandat, voir Federico Mosconi, op. cit.

malaises : AI n'a par exemple pas fait campagne pour la libération de Nelson Mandela, même si elle condamnait l'apartheid. De la même façon, AI ne se prononce pas sur les conflits armés, mais condamne les violations de droits de l'homme liées au déroulement des conflits. Ce qui pour certains de ces partenaires et interlocuteurs¹⁴ revient à soigner les symptômes du mal sans accepter d'en voir la cause. C'est que l'action d'AI en faveur des droits de l'homme consiste à insister sur les obligations a minima des acteurs nationaux et internationaux, d'où de très fréquentes références au droit international public, et à éviter autant que possible les jugements normatifs. Il en va ainsi lorsqu'Amnesty s'attaque à la question de la mondialisation : AI ne se prononce pas en faveur de quelque système économique que ce soit. Ce qui amène par exemple Pierre Sané, ancien Secrétaire Général d'AI, à reconnaître dans son avant-propos au rapport 2001 : « la mondialisation a indubitablement débouché sur une extraordinaire croissance économique »¹⁵. Ce texte, signé par un responsable particulièrement actif dans le domaine des droits économiques et sociaux, ne constitue pourtant pas une critique de la mondialisation en soi, mais des dégâts qu'elle peut occasionner. Cette position nuancée s'explique notamment par le souci de toujours être en mesure d'intervenir auprès des acteurs économiques, et si possible d'être écouté (Pierre Sané avait pris l'habitude d'assister au Forum Economique Mondial). En ce sens, la façon dont AI aborde les droits économiques et sociaux ne rompt pas avec ses logiques d'action traditionnelles : référence aux obligations des acteurs découlant du droit international, recherche du dialogue, et réduction des problèmes à leur dimension juridique, plutôt que politique ou morale.

II. Amnesty International et le mouvement altermondialiste

Même si AI n'entend pas adopter de position de principe sur la question de la mondialisation et par rapport aux différents systèmes économiques en règle générale, il est indéniable que l'organisation s'est rapprochée depuis plusieurs années des acteurs concernés par la mondialisation, partisans ou adversaires. Après avoir expliqué la façon dont se nouent ces nouveaux liens, nous mettrons en lumière les échanges que suscite ce rapprochement.

A. La participation d'Amnesty International

1. Dans les forums économiques et sociaux

Amnesty participe régulièrement aux différents forums économiques et sociaux mondiaux et continentaux. Elle intervient donc non seulement au côté des organisations altermondialistes reconnues comme telles, mais également auprès des gouvernements, des organisations internationales, et des firmes, jouant de sa notoriété, de son autorité, mais également de son caractère « apolitique » (dans le sens où elle revendique son autonomie vis-à-vis de tout parti ou idéologie) de façon à n'être exclue d'aucune arène. C'est Pierre Sané qui avait pris l'habitude de participer au Forum Economique Mondiale (FEM), une pratique perpétuée par son successeur, la Bangladeshi Irene Khan. Celle-ci, à l'occasion d'un discours prononcée lors du FEM de Davos le 23 janvier 2003, souhaitait convaincre les acteurs économiques qu'il était de leur intérêt de respecter les droits de l'homme, dans la mesure où un environnement stable et apaisé était l'une des conditions de la prospérité. Elle

¹⁴ Nous pensons notamment, dans le cas français, aux échanges, parfois tendus, entre AISF et la LDH, davantage liée aux organisations politiques classiques et en ce sens plus interventionniste.

¹⁵ Amnesty International, *Rapport 2001*, Paris, Editions francophones d'Amnesty International, 2001, p. 10.

incitait en outre les firmes à adopter des codes de bonne conduite. AI intervient donc autant auprès des contestataires de la mondialisation qu'auprès de ses partisans, même s'il paraît bien évident que les échanges ne se nouent pas de la même façon et avec autant de facilité dans chaque cas. Mais une proximité militante a priori ne signifie pas qu'il soit toujours aisé de trouver un terrain d'entente, ni que les agendas des différents groupes soient toujours en accord. Ainsi, en préparation du prochain Forum Social Européen, à Saint-Denis du 12 au 15 novembre 2003, la section française d'Amnesty International, qui participe activement à la rencontre et doit intervenir dans plus d'une dizaine de séminaires et d'ateliers, a clairement indiqué qu'elle ne signerait pas la charte du Forum, qui implique de prendre position contre le néolibéralisme. Or AI ne condamne ni ne soutient aucun système économique, ce qui marque bien les limites de son engagement au sein du mouvement altermondialiste. De la même façon, les différents séminaires auxquels a pris part AI lors du dernier Forum Social Mondial de Porto Alegre (23 au 27 janvier 2003) ne portaient pas sur des questions strictement économiques et sociales (dettes des pays pauvres, finance internationale, développement...), mais plutôt sur des thèmes plus proches des droits de l'homme dans leur acception traditionnelle (sécurité et droits humains, torture, impunité), même si l'on pouvait remarquer une inflexion (droits des femmes dans la mondialisation, responsabilité des entreprises)¹⁶. Au demeurant, ce sont toujours des organisations très variées (partis politiques, syndicats, ONG, associations, organisations humanitaires, de développement, écologistes, de défense des droits de l'homme, de lutte contre le racisme, féministes...) qui participent à de telles rencontres, et certes pas uniquement des mouvements altermondialistes au sens strict¹⁷. A ce titre, l'engagement d'AI n'est donc pas exceptionnel.

2. Dans des collectifs

Chronologiquement, la participation d'AI dans des collectifs a précédé ses interventions lors des forums économiques et sociaux, même s'il s'agit d'une pratique vis-à-vis de laquelle le groupement a longtemps conservé une certaine distance. Le rapprochement avec d'autres organisations auraient selon les membres d'AI pu porter atteinte à sa réputation de neutralité et d'autorité. Notamment sous l'impulsion de Pierre Sané, qui souhaitait qu'Amnesty prenne pleinement part à la formation d'un mouvement international d'ONG de défense des droits de l'homme, les choses ont évolué. Lors de plusieurs discours, les dirigeants français ont pu eux aussi insister sur la nécessité pour AI de sortir de son isolement, et de ne plus se considérer systématiquement comme la plus efficace dans son domaine. L'un des avantages des collectifs est de permettre à un groupe d'étendre le champ de ses interventions par procuration, en apportant un soutien à ses partenaires sans remettre en cause sa propre spécialisation. L'une des propositions avancées avant le CI de Dakar était justement qu'Amnesty continue à n'intervenir que dans le domaine des droits économiques et sociaux, tout en apportant une aide logistique et en termes d'expertise à d'autres organisations, développementalistes, humanitaires¹⁸... Concrètement, AI s'associe encore bien davantage avec des ONG humanitaires ou de défense des droits de l'homme qu'avec des organisations altermondialistes. Elle est active au sein de collectifs contre les armes légères, anti-mines... mais également, au sein du collectif formé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la DUDH, Article Premier. Ces regroupements contribuent tout de même à élargir les préoccupations de certains des participants, dans le sens où AI est amenée à y côtoyer d'autres mouvements « généralistes » de défense des droits de

¹⁶ La liste des actions d'AI dans le cadre des forums économiques et sociaux est consultable à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/mavp/av.nsf/pages/WESF#WSE>

¹⁷ Parmi ces organisations altermondialistes « proprement dites », on peut penser à ATTAC et à la Confédération Paysanne. Mais bien entendu la question de ce qu'est une « vraie » organisation altermondialiste reste ouverte.

¹⁸ Intervention de Francis Perrin, à l'époque vice-président d'AI, à l'occasion d'un débat public « Mondialisation et droits humains », organisé par le groupe 89 d'AI à Strasbourg, 12 mai 2001.

l'homme, plus interventionnistes dans le domaine économique et social. Dans le cas français, on peut notamment citer la LDH et Human Rights Watch (HRW), dont les actions n'ont jamais été limitées par une logique de « mandat », et qui peuvent en ce sens avoir une influence sur l'évolution d'AI. Au-delà du cas français, Amnesty est également impliquée au niveau international dans des coalitions, où elle côtoie des organisations plus spécialisées ou locales¹⁹, dont les préoccupations diffèrent à nouveau des siennes. Le souhait passé d'AI de ne pas intervenir dans le domaine des droits économiques et sociaux, de façon à mettre en avant sa neutralité et son impartialité, trouvait souvent peu d'écho chez les militants des droits de l'homme des pays pauvres, qui souhaitaient justement intervenir en premier lieu dans ce domaine. L'intensification des relations avec ces ONG a incité AI à corriger sa stratégie, sous peine aux yeux de ses responsables d'être frappée d'obsolescence.

B. Des influences croisées

1. L'apprentissage de l'altermondialisation

Selon Federico Moscogiuri, chercheur à AIUK en charge du Plan Stratégique Intégré (une des composantes essentielles de la réforme en cours), Amnesty peut d'autant moins prendre position sur la question de la mondialisation qu'il n'existe pas de définition univoque de ce phénomène²⁰. Il est très juste que la signification du terme dépend largement des luttes de sens qui entourent son usage, une idée qu'illustre bien le passage du vocable « antimondialisation » à celui d' « altermondialisation ». Signalons d'ailleurs au passage que les anglo-saxons continuent à utiliser le terme d' « antiglobalisation ». De fait, les avancées d'AI sur le terrain économique et social sont marquées par une grande prudence : l'organisation examine toujours la possibilité de lancer une campagne en faveur des droits de « deuxième génération », mais pour l'instant il ne s'agit que de réflexions internes. Les derniers rapports publiés ne traitent jamais de manière spécifique des droits économiques et sociaux. Ils comportent plutôt, lorsque cela se justifie, une partie consacrée à ces droits. AI cherche à déterminer dans quelle mesure elle peut s'en saisir à partir des compétences dont elle dispose à l'heure actuelle. Le fait même qu'ils constituent encore un domaine spécifique de l'activité d'Amnesty illustre les difficultés qu'éprouve l'organisation à les inclure tout à fait dans sa démarche de promotion et de défense de l'ensemble des droits de l'homme. Ceci s'explique principalement par des questions d'expertise et de ressources : AI a bien davantage les moyens d'enquêter sur les questions de torture, de liberté d'expression, de protection des réfugiés, de peine de mort... que sur les droits économiques et sociaux, qui constituent encore pour elle une terre largement en friche. Ce qui l'incite d'autant plus à participer à des coalitions et à des forums, où elle rencontre des organisations disposant d'une expertise et d'une capacité d'intervention bien supérieure à la sienne en l'occurrence : « Afin de se donner les moyens de travailler sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'organisation cherche à renforcer ses compétences et à développer des liens avec des groupes déjà actifs dans ces domaines²¹. » Le mouvement se trouve donc encore à un stade expérimental, d'où la fragilité de ses positions, qui ne s'affirmeront qu'à partir du moment où il disposera des moyens d'intervenir dans ce champ nouveau pour lui, sans risquer de mettre à mal les qualités qui ont assuré son succès en matière de droits de première génération.

2. La promotion des droits de l'homme

¹⁹ Sur la question des coalitions d'ONG, voir Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1998. L'ouvrage comporte notamment un chapitre sur les coalitions d'ONG des droits de l'homme en Amérique du Sud.

²⁰ Correspondance électronique, 31 octobre 2003.

²¹ Amnesty International, *Rapport 2003*, Paris, EFAI, 2003.

Les échanges entre AI et le mouvement altermondialiste ne sont pas univoques : si le développement des préoccupations altermondialistes pèse sur les orientations d'Amnesty, celle-ci cherche également à promouvoir auprès de ses nouveaux interlocuteurs une interprétation des problèmes politiques, économiques, et sociaux en termes de droits de l'homme. On assiste donc à la confrontation de deux types d'agendas, qui s'influencent l'un l'autre, plutôt qu'à la simple systématisation d'une grille de lecture particulière. Cette démarche est clairement revendiquée par AI à travers ses interventions lors des forums sociaux. Paul Hoffman, président du Comité Exécutif International d'AI, a prononcé par exemple un discours lors du Forum Social Mondial de Porto Alegre le 25 janvier 2003, lors duquel il a lancé le mot d'ordre : « Globalise yes - but globalise justice and equality, globalise respect for human rights and globalise our struggle to end impunity! This is our globalisation agenda²². » Lors du CI de Dakar, Francis Perrin avait également insisté sur les intérêts de l'approche en termes de droits : « Les contestataires comprennent les vertus du prisme des droits de l'homme. Le droit fait changer la nature du débat : de morale ou politique, elle devient juridique. On pourrait envisager des actions coordonnées avec les anti²³. » Dans ces conditions, l'attachement d'AI au mouvement altermondialiste est loin d'être indéfectible, même si l'on comprend bien que l'éventualité du retrait peut constituer avant tout une menace pour pousser à la prise en compte du point de vue des droits de l'homme, plutôt qu'une option immédiatement envisageable. Pour reprendre les termes d'Albert Hirschman²⁴, dans ses rapports aux organisations altermondialistes, Amnesty adopterait selon les cas des attitudes variables : loyauté (participation), prise de parole (promotion de son agenda spécifique), et -menace de- défection. En ce sens, on peut estimer également que l'altermondialisation constitue moins un *champ* structuré et autonome, qu'un *monde*²⁵, au sens des interactionnistes, où les productions finales dépendent des interventions croisées de multiples acteurs, qui s'entendent sur certaines règles fondamentales, tout en étant chacun porteurs de préoccupations et d'enjeux différents.

III. Les logiques du changement

Nous sommes à présent en mesure d'expliquer pour quelles raisons l'innovation que constitue la prise en compte des droits économiques et sociaux, et au-delà des questions induites par la mondialisation, s'opère au sein d'Amnesty International. Il ne s'agit pas, loin s'en faut, d'un processus mécanique et nécessaire, ce qui correspond souvent au regard que les militants portent sur leur propre pratique. Il est plus judicieux et plus heuristique de chercher à comprendre *qui* sont les porteurs du changement et quelles places ils occupent dans l'organisation.

A. Le changement naturalisé

Selon de nombreux juristes et militants des droits de l'homme, la division entre droits civiques et politiques d'un côté, et droits économiques, sociaux, et culturels de l'autre serait très largement le résultat de la partition binaire du monde développé dans le cadre de la Guerre Froide : l'Occident aurait privilégié les droits de première génération, et aurait mis à distance les droits de deuxième génération, dont la réalisation aurait porté atteinte à l'exigence de liberté qui s'imposait à l'Ouest. A l'inverse, l'Est aurait privilégié l'égalité économique et sociale, le partage des richesses, la liberté d'expression et de conscience ne

²² « La mondialisation oui, mais la mondialisation de la justice et de l'égalité, la mondialisation du respect des droits de l'homme et la mondialisation de notre combat contre l'impunité ! Voici notre idée de la mondialisation. » Le texte intégral du discours est disponible à l'adresse suivante : http://web.amnesty.org/mavp/av.nsf/pages/WESF_speech

²³ *Libération*, 23 août 2001, p. 14.

²⁴ *Défection, prise de parole et loyauté*, Paris, Fayard, 1995.

²⁵ Howard Becker, *Les mondes de l'art*, Paris, Flammarion, 1988.

devant intervenir qu'en second lieu et uniquement dans la mesure du possible. Cette distinction contredit certes les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, mais il est certain qu'elle a influencé durablement les représentations des droits dans les deux camps²⁶. A cet égard, la chute du bloc communiste a été interprétée comme un changement fondamental par les organisations de défense des droits de l'homme. La question de la réforme du mandat s'est posée dès ce moment-là pour AI (CI de Yokohama en 1991). La fin des antagonismes irréductibles forgés après la Deuxième Guerre Mondiale allait permettre de réconcilier les deux traditions des droits humains, et d'en promouvoir une conception globale²⁷. Le phénomène de mondialisation de l'économie, ou au moins la représentation que s'en font les agents sociaux, a achevé de placer le débat sur la réforme du mandat d'AI sur le registre de la *nécessité*. Pierre Sané estimait en effet que la situation des droits humains inspirait un « sentiment d'urgence²⁸ », et que l'organisation était de ce fait soumise à une « obligation de pertinence²⁹ ». Le raisonnement est alors le suivant : la mondialisation de l'économie permet certes la création de richesses considérables, mais provoquent en même temps de terribles inégalités. De ce fait, Amnesty International, *dont la vocation est d'assurer le respect de l'ensemble des droits de l'homme à travers le monde, doit prendre en compte les conséquences de la mondialisation dans le domaine des droits de l'homme*. Ceci dit, il est toujours délicat d'envisager que le changement s'imposerait en fonction de grandes transformations macroéconomiques ou macrosociales. D'une part parce que l'on néglige les cas d'organisations qui n'évoluent pas, qui évoluent moins vite, ou plus vite, et d'autre part parce que l'on néglige l'ensemble des médiateurs qui font que le changement est réinterprété et intégré au niveau des groupes, et qui font en fin de compte que si le changement est nécessaire, les modalités en restent à définir. Enfin, si la mondialisation rend inévitable la prise en compte des droits économiques et sociaux, doit-on considérer pour autant que toutes les violations des droits économiques et sociaux sont des conséquences de la mondialisation ?

B. Les porteurs du changement

1. Sociographie des militants

Plutôt que de considérer la mondialisation comme un phénomène incontournable, tellement puissant que sa prise en compte s'imposerait aux organisations de défense des

²⁶ Ainsi, la fondation de Human Rights Watch en 1978 a été motivée par le souhait de dénoncer les violations des droits de l'homme avant tout *dans le bloc communiste*. HRW n'était pas animée par le même souci d'impartialité et d'équilibre qu'AI. Au demeurant, il convient de préciser que *tous* les militants des droits de l'homme ne considère pas cette division comme artificielle, y compris certains juristes au sein d'AI. Il ne nous paraît guère possible de prendre position dans un tel débat, au moins dans le cadre de la présente recherche.

²⁷ En outre, on peut trouver dans la littérature consacrée aux droits de l'homme des signes de cette conception « totale » des droits. Témoin le manuel de Danièle Lochak, *Les droits de l'homme*, Paris, La découverte, 2002. L'auteur passe tout naturellement de l'acception traditionnelle des droits de l'homme, des grandes déclarations de 1789 et 1948, aux droits de deuxième génération et à la justice sociale, qu'elle considère comme une des « conditions d'existence des droits de l'homme ». Il paraît nécessaire d'admettre que les démonstrations de cette auteure ne sont pas toujours considérées comme d'une rigueur juridique irréprochable. Dans la mesure où elle se trouve elle-même impliquée dans un mouvement de défense des droits (elle a été présidente du Gisti pendant quinze ans), on peut considérer que son manuel constitue aussi pour partie un plaidoyer en faveur de l'indivisibilité des droits humains. Au-delà de ce seul exemple, il conviendrait de réfléchir spécifiquement aux évolutions de la doctrine en matière de droits de l'homme et sur la distinction entre les deux générations de droits. Mais cela dépasse le cadre de notre intervention.

²⁸ Avant-propos, Amnesty International, *Rapport 2001*, op. cit. p. 12.

²⁹ Idem, p. 13.

droits de l'homme, il vaut mieux l'envisager comme une thématique portée au sein des groupes par certains acteurs qui y trouvent un intérêt spécifique, ou dont les schèmes de perception des problèmes politiques les incitent à en faire une donnée centrale de leur réflexion. On peut aussi partir du principe que la réforme au sein d'Amnesty ne pourrait intervenir sans que les militants y apportent à un moment ou un autre leur soutien, ou au moins ne pourrait se réaliser qu'à condition qu'ils ne trouvent pas de raison de s'y opposer fondamentalement. Autrement dit, il nous faut savoir qui sont les militants amnistiens, pour savoir de quelle façon ils peuvent se situer par rapport à la problématique mondialiste. Les données sociographiques consacrées à cette population sont fort rares³⁰, mais heureusement convergentes, et en accord avec les observations qui ont pu être effectuées en France et en Angleterre. Les militants d'AI SF forment ainsi « un groupe très homogène d'actifs diplômés, pour l'essentiel cadres ou enseignants, clairement orientés à gauche³¹ ». A cela s'ajoute une autre caractéristique importante qui est la forte proportion de croyants et de pratiquants catholiques parmi les membres d'Amnesty, dans les deux pays. De ces quelques données générales on peut conclure que dans la mesure où l'altermondialisation se déploie politiquement avant tout à gauche, elle est susceptible d'entrer en résonance avec certaines des préoccupations des militants amnistiens. Mais il s'agit essentiellement d'une potentialité, d'une affinité, sauf à considérer que tout militant de gauche constitue un altermondialiste en puissance. L'élément le plus remarquable est que les agents qui agissent au sein d'AI présentent en règle générale un profil atypique par rapport aux autres grandes organisations françaises de défense des droits de l'homme, qui se sont saisies plus vite des questions liées à la mondialisation (LDH, LICRA, MRAP, Gisti...). Orientés à gauche, les militants amnistiens sont rarement de sensibilité communiste ou d'extrême-gauche. Et alors que ces organisations se sont également développées en mettant en avant la défense de la République et de la laïcité³², ce qui a pu les mener à l'anticléricalisme, les militants amnistiens sont souvent de confession catholique. A vrai dire, les militants d'AI SF présentent des caractéristiques sociales qui les rapprochent davantage de leurs homologues d'AI UK que des militants des autres associations françaises de défense des droits de l'homme. De la même façon, la DUDH de 1948 est beaucoup plus importante au sein du dispositif amnistien que celle de 1789, limitée au seul cas français. Par conséquent, en même temps que les militants amnistiens sont portés à prêter attention aux questions économiques et sociales, voire à considérer les inégalités comme le résultat d'injustices, ils ne font pas partie des populations parmi lesquelles se recrutent les opposants les plus actifs à la mondialisation. Nous pouvons donc écarter l'hypothèse d'une réforme « par la base », qui aurait été initiée par le souhait généralisée au sein des membres d'AI de prendre en considération les violations des droits économiques et sociaux et d'en condamner les violations, de la même façon que pour les droits civils et politiques.

2. Des dirigeants emblématiques

Dans la mesure où il ne nous a pas été possible d'assister aux deux derniers conseils internationaux d'Amnesty International, et étant donné que les comptes-rendus de ces réunions ne sont pour l'instant pas disponibles, il nous est difficile d'établir un schéma des rapports de forces entre sections nationales au sein d'AI, et ainsi de voir très précisément d'où vient l'impulsion qui amène le mouvement à se soucier davantage des droits économiques et sociaux. Mais il est un phénomène sur lequel nous pouvons mettre l'accent : l'évolution du profil des dirigeants de l'organisation sur le long terme. Les fondateurs d'AI

³⁰ Sophie Duchesne, *Don et recherche de soi, l'altruisme en question aux Restaurants du Cœur et à Amnesty International*, Les cahiers du CEVIPOF, n°33, janvier 2003 ; Patrick Lecomte, « Militants des droits de l'homme, aux frontières de la politique », *Esprit*, n° 6, vol. 90, juin 1984, pages 61-76.

³¹ Sophie Duchesne, *Don et recherche de soi*, op. cit. p.24.

³² Surtout dans le cas de la LDH, née dans le contexte de l'affaire Dreyfus en 1898. A nouveau nous renvoyons à Eric Agrikoliatsky, *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945*, op. cit. Toutefois, l'auteur n'insiste pas sur la particularité de cette acception des droits de l'homme, directement liée à l'histoire politique française et à l'héritage de la révolution de 1789.

étaient des juristes anglo-saxons (Peter Benenson, Sean Mac Bride...), dont l'activisme les avait conduit le plus souvent soit vers les associations de juristes, soit vers les partis politiques, soit vers les syndicats. Depuis une dizaine d'année on discerne un inflexion, dans le sens où les expériences de certains dirigeants préalablement à leur accession à des fonctions de responsabilité paraissent en décalage par rapport à ce qu'avaient connu leurs prédécesseurs. Premier exemple, l'actuel président d'AI, Francis Perrin, docteur en économie, est également rédacteur pour un journal d'information pétrolière. Il estime que son expérience de journaliste spécialisé le rend sensible à des questions auxquelles les autres militants d'AI peuvent rester indifférents, ou dont ils ne perçoivent pas toute la complexité³³. Dans la mesure où AISF a adopté jusqu'ici une attitude plutôt conservatrice (selon les critères en vigueur au sein d'AI) concernant les droits économiques et sociaux, il est difficile d'envisager que la profession de F. Perrin constitue en soi un facteur décisif, même si l'on peut s'attendre effectivement à ce que cet agent interprète les problèmes traités par AI selon une optique un peu particulière. De manière probablement plus significative, il convient de détailler les parcours de deux derniers secrétaires généraux en date, Pierre Sané et Irene Khan. P. Sané, SG de 1992 à 2001, est né au Sénégal en 1949³⁴. Il a fréquenté une école de commerce de Bordeaux, où il a reçu une formation d'expert comptable, profession qu'il n'a en fait jamais exercé. Il prend part aux événements de mai 68, époque à laquelle il s'investit dans le mouvement étudiant panafricain. Après cela il travaille pendant une quinzaine d'années pour l'International Development Research Center, une organisation canadienne de développement. Pierre Sané a été un des plus actifs partisans de la réforme du mandat, et dans le même temps il souhaitait renforcer les liens entre AI et les autres ONG de défense des droits de l'homme, surtout dans les pays pauvres. Il paraît donc probable qu'il ait joué un rôle moteur dans l'évolution d'AI. En outre, le fait que l'élargissement du mandat ne soit intervenu qu'en 2001, soit neuf ans après son entrée en fonction, illustre bien la force d'inertie d'une telle organisation, où un acteur isolé ne peut pas, quelque soit son autorité, imposer des changements brutaux et rapides. Pierre Sané était le premier SG non européen d'AI, et son successeur Irene Khan, est la première femme, la première musulmane, et la première asiatique (elle est bangladaise) à être nommée à la tête du mouvement³⁵. Née en 1956, elle s'est moins impliquée que P. Sané dans le mouvement développementaliste, mais a tout de même participé à la fondation d'une telle organisation en 1977, baptisée Concern Universal. Ensuite de quoi elle a travaillé pour le HCR de l'ONU pendant vingt ans. Continuant l'œuvre de Pierre Sané, elle met également l'accent sur la question des droits des femmes. Nous inspirant des analyses contemporaines du militantisme en termes de *carrière*³⁶ au sens de la sociologie interactionniste de l'école de Chicago, nous pouvons estimer que les positions occupées par un acteur au cours de son existence conditionnent le déroulement de son parcours ultérieur, et qu'ainsi autant Pierre Sané qu'Irene Khan sont arrivés à la tête d'AI porteurs de toutes les préoccupations et des visions du monde qu'ils avaient acquises lors de leurs expériences antérieures, et notamment lors de leur investissement dans des organisations développementalistes. De manière plus générale, la systématisation des échanges entre le système onusien et les ONG de défense des droits de l'homme (un individu peut avoir travaillé pour une agence de l'ONU, avant d'être embauché par AI, puis de rejoindre finalement HRW), avec l'apparition de réelles carrières, cette fois-ci au sens professionnel, contribue très certainement à la circulation de idées entre les différents groupes concernés.

³³ Entretien avec F. Perrin, 3 juillet 2001.

³⁴ Nous nous appuyons sur deux interviews de Pierre Sané : l'une publiée dans *The New Internationalist*, n°244, juin 1993 ; l'autre réalisé par Harry Kreisler, de l'Université de Berkeley, dans le cadre des « Conversations with history », et consultable à l'adresse suivante : <http://globetrotter.berkeley.edu/conversations/Sane/>

³⁵ On trouvera une biographie d'Irene Khan à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/mavp/av.nsf/pages/Irene>

³⁶ Voir sur ce point le dossier « Devenirs militants » dirigé par Olivier Fillieule et Nonna Mayer, *Revue française de science politique*, n°1-2, vol. 51, février-avril 2001.

Conclusion

Le cas d'Amnesty International illustre bien la difficulté pour une organisation internationale non gouvernementale consacrée d'aborder les questions liées à la mondialisation de l'économie sans mettre en cause son identité propre et ses valeurs essentielles. Le positionnement d'AI résulte d'un compromis entre les différentes composantes du mouvement, et l'amène à collaborer avec les acteurs du mouvement altermondialiste, tout en conservant une certaine distance. Même si elle souhaite intervenir dans le domaine des droits économiques et sociaux, Amnesty ne désire pas être assimilée sans autre forme de procès à l'antimondialisation, et tente tout autant de promouvoir auprès de ses partenaires son propre agenda, et une grille de lecture spécifique des problèmes politiques. Et même s'il est difficile de voir très précisément d'où vient l'impulsion au sein du mouvement, nous pouvons faire l'hypothèse que le fait qu'AI se dote de dirigeants dont le parcours ne s'est pas limité aux droits de l'homme exerce une influence sur la mise en forme des enjeux. Au-delà de cela, et constatant l'intensification des échanges entre organisations internationales, et principalement le système onusien, et ONG, nous pouvons nous demander si nous n'assistons pas à la constitution ou au renforcement d'un véritable **champ** des organisations internationales, où, par la confrontation de ces diverses expériences, seraient en train d'émerger des enjeux et des relations spécifiques. De là à envisager la naissance d'une société civile internationale la route est longue, même si tel est le souhait de nombre de ces mouvements. Quoiqu'il en soit, il n'est pas certain que l'altermondialisation puisse constituer le dénominateur commun autour duquel pourraient se rassembler les différents groupes impliqués, du moins pas tant qu'il n'y aura pas d'accord sur ce que signifie pour chacun ce label. L'altermondialisation reste en effet un territoire à définir, tant du point de vue conceptuel (contre le libéralisme ? contre la finance internationale ? contre les Etats-Unis ?) que du point de vue des acteurs impliqués (qui sont les altermondialistes ? à partir de quel moment une ONG traditionnelle « devient-elle » altermondialiste ?). Ce qui implique que l'étude de l'altermondialisation ne peut se faire sans une étude concomitante des groupes concernés et de leurs échanges, notamment à l'occasion des grands forums qui sont censés donner vie, sens, et signification à ce mouvement.

Références

Ouvrages

- Eric Agrikoliansky, *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, 2002
- Amnesty International,
Rapport 2001, Paris, Editions francophones d'Amnesty International, 2001
Rapport 2003, Paris, EFAI, 2003
- Howard Becker,
Outsiders, Paris, Métailié, 1985
Les mondes de l'art, Paris, Flammarion, 1988
- Sophie Duchesne, *Don et recherche de soi, l'altruisme en question aux Restaurants du Cœur et à Amnesty International*, Les cahiers du CEVIPOF, n°33, janvier 2003
- Albert Hirschman, *Défection, prise de parole et loyauté*, Paris, Fayard, 1995
- Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1998
- Danièle Lochak, *Les droits de l'homme*, Paris, La découverte, 2002
- Federico Mosconi, *An Analysis of the 1997-2001 Amnesty International Mandate Review, in the Context of the Development and Growing Influence of Human Rights NGOs in the International Protection and Promotion of Human Rights, and the Development of the Human Rights Movement*, Mémoire de Master en droit international, University of Westminster, 2001
- Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 2002

Revues

- Publications d'Amnesty International,
Amnesty, publié par AIUK
La chronique, publiée par AISF
The wire, publié par le SI d'Amnesty International
- Tom Buchanan, « « The truth will set you free » : the making of Amnesty International », *Journal of contemporary history*, n°4, vol. 37, octobre 2002, p. 575-597
- Olivier Fillieule et Nonna Mayer, dossier « Devenirs militants », *Revue française de science politique*, n°1-2, vol. 51, février-avril 2001
- Patrick Lecomte, « Militants des droits de l'homme, aux frontières de la politique », *Esprit*, n° 6, vol. 90, juin 1984, pages 61-76

Sites internet

- Amnesty International,
Secrétariat international : www.amnesty.org
Section française : www.amnesty.asso.fr
Section Royaume-Uni : www.amnesty.org.uk